



**Séance du 2 juillet 2024**  
(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)



Le Conseil Municipal s'est réuni le 2 juillet 2024, à 19h, sous la présidence de Madame Isabelle PASSUELLO, Maire. Date de la convocation : 26 juin 2024

<b>Nom Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Pouvoir</b>
Mme PASSUELLO Isabelle	X		
Mme BOISSIN Catherine	X		
M. TROUILLOUD Jean Pierre	X		
Mme BERTRAND Marie Laure	X		
Mme VINCENT Emilie		X	Pouvoir à Mme Marie-Laure BERTRAND
Mme VAN ETTINGER Amélie	X		
M. GRES Nicolas		X	
Mme VAN DER VOSSEN Anneke	X		
Mme SMITH Leïla		X	Pouvoir à Mme Isabelle PASSUELLO
M. PEREZ Guillaume	X		
Mme SCHWALLER Jocelyne		X	Pouvoir à M. Jean-Pierre TROUILLOUD
M. BECK Bernd		X	
Mme VUILLERMOZ Aurélie	X		
Mme PADLEWSKI Sylvie		X	
M. BOCKEN Stéphane		X	
M. REBEIX Pierre		X	
M. BRUN Pascal	X		

**En préambule, Mme le Maire accueille le Conseil et remercie les Conseillers de leur présence.**

### **ORDRE DU JOUR**

Mme le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Marie-Laure BERTRAND est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

**Le procès-verbal modifié de la réunion du Conseil municipal du 4 juin 2024 est adopté à la majorité (1 abstention – Mme Anneke VAN DER VOSSEN)**

#### **1. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS**

Mme le Maire **EXPOSE** que,

Lors du conseil municipal du 9 avril 2024 le budget primitif de la commune a été adopté. Ce budget prévoit une ligne de 12 000 euros pour l'attribution de subventions aux associations de la commune.

Les demandes de subventions ayant été étudiées en commission animation, voici la répartition proposée pour l'année 2024 :

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 POUR LES ASSOCIATIONS	
NOM	SUBVENTIONS PROPOSÉES
EMCCE (Ecole de Musique Chevry-Crozet-Echenevex)	2 700.00 €
E.S.C.O OLYMPIQUE	2 000.00 €
LE SOU DES ECOLES	1 000.00 €
ECHENEVEX LYNX BIKE	1 300.00 €
LA GEXOISE	880.00 €
PAYS DE GEX NATATION - Centre nautique	440.00 €
APICY	300.00 €
INSTITUT JEANNE D'ARC	280.00 €
CFA VULBENS	70.00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DU NORD EST GESSIEN	140.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 487.70 €
USPG	360.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 957.70 €</b>

Mme le Maire indique que pour les associations hors commune d'Echenevex, la commune accorde 20 € par enfant membre de l'association et par an, et ce jusqu'à 18 ans. Pour l'école de musique, ce montant est porté à 50 €.

En ce qui concerne l'APICY, Mme le Maire précise que cette association, très dynamique, apporte de nombreux conseils aux communes du territoire. Il est proposé de répondre cette année, favorablement à sa demande d'aide de 300 €.

Mme Anneke VAN DER VOSSSEN demande pour quelle raison l'association Lynx Bike va percevoir cette année une subvention plus importante ?

Mme le Maire explique que l'association a participé à l'organisation et aux activités lors des JO Gessiens.

M. Pascal BRUN évoque l'amicale des sapeurs-pompiers et demande pour quelle raison ce montant est aussi élevé ?

Mme le Maire précise que l'amicale prend à sa charge l'animation du 14 juillet ainsi que le vide-greniers. Ce montant comprend également la participation à l'adhésion à l'UDSP pour les années passées. A compter des années suivantes, ce montant sera intégré dans leur budget. Mme le Maire ajoute que cette amicale est importante dans la mesure où elle permet de créer une osmose entre les bénévoles, un esprit de corps et une certaine convivialité.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention – M. Pascal BRUN),**

**APPROUVE** la répartition des subventions aux associations pour l'année 2024 ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toute pièce de nature juridique, financière ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DES COMMUNES DE CHEVRY ET SEGNY – PARTIE ESCO

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

Une convention entre les communes d'Echenevex, Chevry et Segny a été établie le 14 février 2019 afin de répartir les frais de fonctionnement du complexe multisports dans le cadre de l'activité de l'ESCO. En effet, les licenciés de l'ESCO sont constitués notamment par des résidents de ces 3 communes et le principe retenu est une répartition proportionnelle au nombre de licenciés des frais de fonctionnement de l'activité.

Pour l'année 2023, 118 licenciés étaient résidents d'Echenevex, 48 de Chevry et 41 de Segny. La quote-part de chaque commune a donc été calculée en conséquence comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Frais de personnel = brut fiscal + charges patronales + assurance / 1607 heures = 40027,13 € + 2881,71 € = 42 908,84 €/1607 = 26,70 € x 406 heures soit 10 840,20 €

Echenevex =	118 licenciés	39 748.26 €
Segny =	41 licenciés	13 810.84 €
Chevry =	48 licenciés	16 168.78 €

### FRAIS DE FONCTIONNEMENT EN € COMPLEXE SPORTIF ANNEE 2023

Electricité	Eau	Poubelle	Technigazon	Adoucisseur Sogequip		Divers	Personnel	Internet	Assurance	Frais Analyses Savoie Labo
4 137,41	190,65	52,78	1 692,00	1 545,60				53,00	1 206,50	749,70
11 107,25	1 838,74	52,78	582,00	4 152,14	Contrôle des sols	2 472,00		53,00		
2 462,97	2 110,23		540,00	1 471,20				53,00		
1 990,96					COSEEC	4 530,00		53,00		
- 664,89					ZAABAT	527,40		53,00		
867,70					ELTIS	406,61		53,00		
3 308,05								53,00		
2 245,24					GARAGE MATHIEU	74,40		53,00		
1 327,72					ZAABAT	1 493,83		53,00		
950,99					COSEEC	2 184,00		53,00		
1 096,52								53,00		
275,02								53,00		
<b>29 104,94</b>	<b>4 139,62</b>	<b>105,56</b>	<b>2 814,00</b>	<b>7 168,94</b>		<b>11 688,24</b>	<b>10 840,20</b>	<b>636,00</b>	<b>1 206,50</b>	<b>749,70</b>
										<b>68 453,70</b>
<b>16 952,93</b>	<b>1 489,79</b>	<b>158,34</b>	<b>5 196,00</b>	<b>3 333,96</b>		<b>3 355,97</b>	<b>10 616,90</b>	<b>636,00</b>	<b>1 024,00</b>	<b>642,60</b>

Mme le Maire explique que l'augmentation des charges provient principalement des tarifs d'électricité et des fluides. Les variations de refacturation entre communes, proviennent des variations liées aux effectifs inscrits.

M. Guillaume PEREZ estime pour sa part, et comme les années précédentes, que la clé de répartition ne fait pas sens. Il pense qu'il ne faut pas craindre les conséquences à faire évoluer cette clé.

Mme le Maire rappelle que la commune de Gex dispose d'autant de licenciés que sur les 3 autres communes réunies. Mais elle doit aussi supporter des infrastructures et charges de fonctionnement, à



*l'image de ce qui a été réalisé au stade de Chauvilly et ses vestiaires ; un investissement d'environ 1 million d'euros supporté en intégralité par la commune.*

*M. Pascal BRUN estimerait difficile à comprendre que le club refuse d'inscrire des enfants de la commune d'Echenevex.*

*Mme le Maire précise que ceci n'est plus le cas et que l'ESCO a réalisé un travail de recentrage des adhérents sur les 3 communes partenaires.*

*M. Pascal BRUN demande s'il ne pourrait pas y avoir une différenciation tarifaire entre les communes participantes aux frais de fonctionnement et les autres, à l'image de ce qui est pratiqué pour les tarifs d'entrées dans les centres aquatiques. Ceci permettrait d'amener une discussion sur la refacturation des charges. Il s'agit d'idées émises pouvant être débattues.*

*Mme le Maire fait le parallèle avec les activités pratiquées dans la salle de la Chenaille. Elle distingue celles pouvant avoir une vocation également commerciale, telle que le yoga attirant des personnes venant d'autres communes, des activités ayant une vocation sociale et sportive.*

*Mme Anneke VAN DER VOSSSEN demande à quoi correspondent les charges relatives au garage Mathieu ?*

*Mme le Maire répond qu'il s'agit de soudures réalisées sur un portique d'accès au stade.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (une abstention : Mme Anneke VAN DER VOSSSEN),**

**APPROUVE** la répartition des charges de fonctionnement du complexe multisports pour la partie ESCO entre les communes d'Echenevex, Chevry et Segny.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toute pièce de nature juridique, financière ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3. CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS – CITEO**

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, [Citeo] a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune d'Echenevex pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

*Mme le Maire explique que cette convention permettra à la Mairie d'être indemnisée pour le travail réalisé par les agents techniques dans le cadre de la vérification et nettoyage aux abords des points de collecte. S'agissant d'un travail déjà réalisé et intégré dans la charge de travail des agents, cela n'engendrera aucune dépense supplémentaire.*

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 8 juillet 2024 au 31 décembre 2025.

#### **4. CONVENTION DE VENTE DE BOIS**

Mme le Maire EXPOSE que,

La commune d'Echenevex a engagé des travaux de sécurisation forestière du secteur des sources de l'Allondon, via notamment l'abattage de frênes atteints de chalarose. A des fins de remise en état de la zone, les arbres abattus doivent être évacués pour être revendus en tant que bois de chauffage.

Dans le cadre de la présente convention, il est convenu de fixer le prix de vente du bois à 35 €/m<sup>3</sup>, avec un exploitant agricole, conformément aux dispositions de la convention annexée à la présente délibération.

*Mme Catherine BOISSIN précise que cette convention concerne les bois qui seront abattus dans les prochaines semaines dans les sources de l'Allondon. Les parcelles en question serviront à stocker le bois évacué, l'exploitant utilisera ensuite le bois vendu pour de la revente. Mme Boissin ajoute que le prix est inférieur au prix du marché, néanmoins cela permet à la commune de ne pas passer par l'ONF et d'éviter ainsi les frais de commission. Par ailleurs, les parcelles seront utilisées par la commune pour le stockage du bois qu'elle gardera pour une utilisation future.*

*M. Pascal BRUN estime pour sa part que le prix de vente est un peu bas.*

*Compte tenu de la proximité entre la parcelle et les sources, Mme le Maire rappelle que cet accord permet de limiter le coût et les temps de rotation de l'hélicoptère qui évacuera les bois de la zone.*

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de vente de bois, ci-annexée, portant notamment sur le prix de vente du bois à 35 €/m3 ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toute pièce de nature juridique, financière ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5. MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANT**

Mme le Maire **EXPOSE** au Conseil Municipal que,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Au regard du contexte économique actuel, il est important de soutenir et d'améliorer le quotidien des agents de la commune et de leur famille notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. En outre, l'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines.

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant, de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 11,97 €, et une prise en charge de 60 % par la collectivité.

Les bénéficiaires des titres restaurant seront les agents titulaires, les agents contractuels de droit public et les stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 6 mois. L'agent bénéficiera d'un titre restaurant par jour travaillé. Par conséquent, si l'agent est en arrêt maladie, en RTT ou ATT, en congés ou absent, il ne percevra pas de titres restaurant. Le nombre de titres restaurant sera donc calculé en fonction des jours effectifs de présence de l'agent.

La société retenue, EDENRED, propose des titres-restaurant (appelés Tickets restaurant) sous format papier ou dématérialisé : carte et chargement du compte sur le téléphone portable. La seconde solution est privilégiée car elle permet d'utiliser de manière plus souple le solde de titres, sans contrainte de valeur faciale minimum (le rendu de monnaie sur les titres papier n'étant pas autorisé).

*Mme le Maire rappelle le travail réalisé par la Responsable RH de la commune relatif aux questions de rémunération des agents de la collectivité. Un diagnostic a été réalisé en comparant les éléments composant la rémunération des personnels avec ceux des autres collectivités du territoire, notamment. Il est apparu que les titres restaurant faisaient partie des avantages sociaux principaux sur lesquels la commune n'était pas positionnée. Pour autant, il s'agit d'un avantage non obligatoire pour le salarié. Il s'agit également d'un outil favorisant l'engagement et la motivation des agents, puisque seuls les jours de présence donnent droit à un titre.*

*M. Guillaume PEREZ soulève la question de la comptabilisation des titres qui suppose un temps de traitement important. Il estime que l'utilisation des titres restaurant est assez difficile au quotidien pour faire ses courses ou être utilisés au restaurant.*

*Mme le Maire précise que la Mairie est équipée du logiciel Eurécia de suivi des temps de présence et jours de travail des agents. Cet outil permet justement d'assurer le décompte des jours donnant droit à un ticket. En outre, il est proposé de partir sur le support dématérialisé de manière à faciliter son utilisation quotidienne, bien plus simple que la version papier. Elle ajoute que depuis le COVID, il y a eu un*

*assouplissement des conditions d'utilisation tant pour les salariés que pour les commerçants. Le budget pour la commune est estimé à environ 39 000 € annuel.*

*M. Guillaume PEREZ demande si c'est vraiment un élément d'attractivité pour les agents et si cette somme a été budgétisée sur l'année 2024 ? Mme le Maire répond que les agents ont été interrogés et qu'ils sont favorables à cette mise en place, et qu'effectivement un montant proratisé au nombre de mois a été inscrit sur le budget 2024.*

*Mme Anneke VAN DER VOSSSEN estime pour sa part que cela fait beaucoup d'argent.*

*M. Pascal BRUN demande si, sur cette somme, la Mairie est exonérée de charges ?*

*Mme le Maire répond que la Mairie sera exonérée de cotisations sociales dans la limite du montant proposé.*

*M. Pascal BRUN estime d'après ses propres calculs le montant à 1 580 € net par an soit l'équivalent d'un 14<sup>ème</sup> mois.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Anneke VAN DER VOSSSEN et M. Pascal BRUN)**

**DECIDE** de la mise en place des tickets restaurant à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au bénéfice du personnel de la collectivité ;

**FIXE** le nombre à 1 ticket par agent et par jour travaillé ;

**FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à 11.97 € ;

**FIXE** la participation de la collectivité à 60 % de la valeur du titre ;

**CHOISIT** l'entreprise EDENRED comme prestataire ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

## **6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

Aux termes de l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un emploi de responsable des ressources humaines sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif a été créé par délibération en date du 18 avril 1995, puis modifié par délibération en date du 6 février 2024. Suite à la demande de mise en disponibilité de l'agent occupant actuellement le poste, il convient de créer un nouveau poste afin de faire correspondre le projet de recrutement sur ce poste, le cadre d'emploi, le temps de travail et les besoins de la collectivité. Ainsi, le jury de recrutement a décidé du recrutement d'un agent contractuel à compter du 14 juillet. Pour faire écho au profil de la personne recrutée, cette création de poste porte sur un cadre d'emploi de rédacteur à temps non complet au taux de 28/35<sup>ème</sup>.

*Mme le Maire explique que la personne en charge des RH dans le cadre d'un projet personnel, va quitter la région pour vivre en Suisse. Elle s'est engagée dans une réorientation professionnelle également. Suite à la procédure de recrutement qui a été lancée, une personne disposant d'un bon profil et de niveau Master a candidaté sur le poste. Habitant le Pays de Gex, elle souhaite cependant pouvoir disposer d'un 0.8 équivalent temps plein. Mme le Maire ajoute que malgré sa jeunesse, elle dispose d'une certaine expérience dans le suivi social des agents ce qui peut apporter une certaine plus-value pour les agents et la Mairie. Du point de vue organisationnel, elle précise que ce poste est à créer et que le poste actuel nécessitera d'être supprimé à l'issue de la période de tuilage entre les 2 agents. En outre, elle est positionnée sur un niveau rédacteur au regard principalement de son niveau d'études et de ses qualifications.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**



**ACCEPTÉ** de créer un poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps non complet au taux de 28/35<sup>ème</sup> à compter du 15 juillet 2024 ;

**ARRETE** en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et des effectifs de la commune.

## **7. CONVENTION DE FAUCHAGE ET D'ÉLAGAGE DES VOIES COMMUNALES**

Mme le Maire EXPOSE que,

Les travaux de fauchage et d'élagage des voies communales font partie des obligations communales afin d'assurer l'entretien des espaces verts, la visibilité et la sécurité des usagers.

Le fauchage et l'élagage nécessitant une formation particulière au vu de la technicité de ce type d'interventions et les agents des services techniques n'étant actuellement pas en nombre suffisant pour faire face à cette charge de travail étant réquisitionnés sur d'autres tâches, il est apparu nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur afin de satisfaire à l'obligation communale en la matière.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Mme le Maire à signer une convention avec la SAS MJ PAYSAGE domiciliée à VERSONNEX afin d'assurer les interventions suivantes :

- Fauchage des fossés et des voies communales selon le besoin,
- Élagage des haies communales,

Les interventions réalisées avec le tracteur et l'épareuse de la commune seront facturées au taux horaire de 36,00 € HT.

Pour information en 2023, le fauchage et l'élagage avaient nécessité 108 heures de travail.

*M. Jean-Pierre TROUILLOUD explique que la commune fait appel depuis plusieurs années à la SAS MJ paysage pour les travaux d'élagage et de fauchage à réaliser sur la commune. Compte tenu de l'utilisation du tracteur de la commune, une convention est nécessaire. Les temps de travail indiqués correspondent à environ 2 passages par année.*

*Mme le Maire précise qu'au vu de l'augmentation des prix pratiqués, et des réflexions sur les modalités de délégation de ces travaux, il a été proposé de ne partir que sur une durée d'un an.*

*Mme Anneke VAN DER VOSSSEN estime que ce travail est important, et rappelle que de nombreuses haies débordent ou ne sont pas entretenues.*

*Mme le Maire répond que les propriétaires concernés seront relancés afin qu'ils veillent à entretenir leur haie et qu'à défaut la taille leur sera refacturée.*

*M. Pascal BRUN ajoute que sur certaines entrées sur la route départementale, des haies masquent la visibilité et engendrent des problèmes de sécurité.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe d'externaliser le fauchage et l'élagage.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et toutes pièces de nature technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8. CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES FOSSES EAUX PLUVIALES ET PETIT ENTRETIEN D'URGENCE**

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,



Dans le cadre de la prise de compétence eaux pluviales au 1er janvier 2018 par la Communauté de communes du Pays de Gex, il a été proposé aux communes une compétence élargie comprenant la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et la compétence ruissellement sur les zones non urbaines. Une grande partie des communes ont exprimé leur souhait de conserver les missions d'entretien des fossés et d'urgence pour des raisons d'intervention de proximité, de moyens humains ainsi que de matériels adaptés déjà existants.

Ainsi, suite à la présentation lors de la conférence intercommunale des Maires du 12 mars 2024, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex propose aux communes la mise en œuvre d'une convention de gestion afin que nous puissions continuer ces missions d'entretien.

Le projet de convention

- **PRECISE** que pour la commune d'Echenevex, le montant de la compensation financière pour la délégation de l'entretien courant des fossés et ravines et l'entretien d'urgence est de 2 176 € TTC.

Il se base sur 916 ml de fossés par entretien au débroussaillieur. Les calculs sont basés sur les linéaires définis par l'agglomération avec les communes et prennent en compte 2 passages par an. La cartographie des fossés est jointe en annexe de la convention.

*M. Jean-Pierre TROUILLOUD explique que d'une certaine manière, la CAPG faute de capacités suffisantes pour l'entretien, redélègue à la commune ce travail. Néanmoins, tout n'a pas été encore négocié, certains linéaires restant à valider. Ils feront l'objet, le cas échéant, d'un avenant à la convention.*

*M. Guillaume PEREZ confirme l'importance d'entretenir les fossés, point à ne pas négliger au quotidien.*

*M. Pascal BRUN s'interroge sur l'exhaustivité des linéaires indiqués sur la carte. Il estime qu'il y en aurait d'autres sur la commune à intégrer à la convention.*

*M. Jean-Pierre TROUILLOUD rappelle qu'il y a des discussions toujours en cours pour rajouter éventuellement des fossés manquants.*

*M. Pascal BRUN demande qui est en charge des fossés ou cours d'eau sur le domaine privé ?*

*M. Jean-Pierre TROUILLOUD précise que c'est à chaque propriétaire de s'occuper de ses propres cours d'eau.*

*Mme le Maire ajoute qu'en cas d'urgence liée à des inondations par exemple, c'est du ressort des pompiers.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et toutes pièces de nature technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**AUTORISE** Mme le Maire à revoir les clauses de la présente convention afin d'y intégrer toutes modifications des prestations assurées par la commune.

## **9. CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU DIAGNOSTIC DE VOIRIE ET PROGRAMME DE TRAVAUX**

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

L'Agence 01 a été sollicitée fin 2022 en vue d'un accompagnement de la commune d'Echenevex dans ses différents projets (voirie et bâtiments). Plusieurs missions ont été engagées avec l'Agence 01, et ont fait naître sur des besoins en matière de réfection et d'aménagements de voirie.

Préalablement à l'élaboration d'un planning de réfection des voiries, il convient en amont de réaliser un diagnostic de celles-ci. L'Agence 01 se propose d'intervenir dans ce sens à travers le projet de

convention ci-annexée dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la commune dans les domaines suivants :

- Définition des besoins et recensement des contraintes
- Diagnostic de voirie
- Assistance à la passation des marchés de travaux de voirie (option)

Le montant des études pré-opérationnelles est de 4 250 € HT. Le montant total de l'option est de 4 750 € HT, soit un montant total maximum de 9 000 € HT.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec l'Agence 01 relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à l'élaboration d'un diagnostic de voirie et d'un programme de travaux, d'un montant maximum avec options de 9 000 € ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces administratives, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

## **5. DENOMINATION DE RUES ET DE VOIES – DELIBERATION RETIREE**

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,

Un certain nombre de voies ne portent pas de dénomination. Or, l'article 169 de la Loi 3DS en date du 22 février 2022, reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes. Le décret d'application publié le 11 août 2023 en prévoit les modalités d'application.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. Il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. La dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Mme le Maire précise que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

*M. Guillaume PEREZ remarque que le bas de la rue des Maures est proposé en modification et serait dénommée impasse des tilleuls.*

*Mme le Maire explique que la dénomination des voies doit répondre à certaines règles et réalité de terrain. En l'occurrence, la rue ayant été scindée, elle ne peut être maintenue rue des Maures et prend le caractère d'impasse.*

*Mme Anneke VAN DER VOSSSEN s'interroge sur la raison de la nomination de l'impasse du paradis.*

*Mme le Maire explique que ce nom provient de la SCI « les belles du paradis » enregistrée à cet endroit. D'une manière générale, il a été décidé de conserver au maximum le lien avec l'existant afin de minorer l'impact pour les habitants.*



Mme Anneke VAN DER VOSSSEN souhaiterait savoir si les propriétaires impactés seront informés des démarches administratives à effectuer ? Elle souhaiterait également savoir de combien de temps, les administrés disposeront pour effectuer ces changements ?

Mme le Maire précise que pour ce travail, la Mairie est accompagnée par un cabinet spécialisé. Elle ajoute qu'effectivement et à l'issue, un courrier sera envoyé à chaque habitant accompagné d'un certificat d'adressage et les invitant à effectuer les démarches de modification d'adresse auprès des différentes entités concernées. Elle explique que parfois les mises à jour des banques de données cartographiques peuvent prendre du temps, mais que tout est centralisé et coordonné par l'INSEE. Dans tous les cas, au bout d'un certain temps, le courrier, ne sera plus distribué.

M. Pascal BRUN met en avant l'impact de cette modification de dénomination pour les administrés que ce soit en termes de coût ou de démarches à réaliser. Il demande dans quelle mesure les propositions formulées ont permis de prendre en compte toutes les alternatives possibles pour embêter le moins possible les administrés.

Mme le Maire explique que les modifications de nommage ont été identifiées par le prestataire et sont en cohérence avec la loi 3DS. La proposition formulée est optimisée pour limiter les désagréments pour les administrés.

Mme Anneke VAN DER VOSSSEN demande dans quelle mesure la commune pourrait attendre avant d'engager la démarche ?

Mme Amélie VAN ETTINGER rappelle que la commune avait jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier. En outre, la Mairie avait déjà engagé un travail d'information auprès des administrés via notamment le bulletin municipal.

Compte tenu des échanges et des demandes de précisions des conseillers municipaux, Mme le Maire retire la délibération et informe les élus qu'elle sera réinscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal du mois de septembre. Dans l'intervalle, les Conseillers municipaux seront invités à transmettre leurs remarques et questions sur ce projet de délibération et au plus tard fin juillet. La Mairie en lien avec les personnes en charge du suivi du projet et le prestataire, se chargera d'apporter tous les éléments de réponses.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à ....., DELIBERATION RETIREE**

**PROCEDE (OUI/NON)** à la dénomination des voies de la commune ;

**ADOpte (OUI/NON)** les dénominations, conformément au tableau des voies à dénommer et aux cartographies jointes en annexe à la présente délibération ;

**VALIDE (OUI/NON)** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;

**CHARGE (OUI/NON)** Mme le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;

**AUTORISE (OUI/NON)** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

- Aliénation du véhicule immatriculé DY 434 XH pour un montant de 1 000 € au profit de M. Thomas RIOT- VAN ;
- Attribution à l'entreprise BLUGEON hélicoptères, sise 1531 route des Nants 74110 Morzine, les travaux d'évacuation de bois pour un montant TTC de 14 580 € ;
- Attribution à l'entreprise ONF VEGETIS, sise 12 rue de la grenouillère 01009 Bourg-en-Bresse, les travaux d'abattage par démontage et héliportage pour un montant TTC de 2000.40 € ;
- Attribution à l'entreprise ONF agence territoriale Ain / Loire / Rhône UT Pays de Gex, sise 17 rue du stade 01170 Thoiry, les travaux de manutention pour chargement du bois et de nettoyage de

- cours d'eau entre l'accès pompier et la 1<sup>ère</sup> passerelle piétonne pour un montant TTC de 6 102.91 € ;
- Attribution à l'entreprise ONF agence territoriale Ain / Loire / Rhône UT Pays de Gex, sise 17 rue du stade 01170 Thoiry, les travaux d'entretien du cours d'eau de cours d'eau pour un montant TTC de 2 772.09 € ;
  - Acquisition auprès de l'entreprise Moulin poids lourds sise 185 rue des dévideuses ZI Lucien Auzas 07170 LAVILLEDIEU, un camion benne de marque IVECO datant du 22 avril 2021, immatriculé FY-649-TJ. L'offre intègre une assurance sur les réparations d'un an éventuellement renouvelable ainsi que la carte grise. Le montant TTC de l'acquisition est de 34 745.76 €.

\*\*\*\*\*

#### QUESTIONS DIVERSES :

##### Ouverture d'une 11<sup>ème</sup> classe :

*M. Jean-Pierre TROUILLOUD rappelle qu'à la suite de la décision de l'éducation Nationale au printemps et compte tenu de l'augmentation des effectifs de l'école, une 11<sup>ème</sup> classe sera ouverte à la rentrée scolaire 2024-2025. Elle sera située dans le bâtiment Colomby au 1<sup>er</sup> étage, dans une salle actuellement utilisée comme dortoir. Des travaux d'aménagement sont prévus durant l'été pour la rendre aux besoins de l'enseignant et bien équipée.*

*M. Guillaume PEREZ précise qu'à la création du bâtiment, cette salle était conçue pour être une classe. Mme le Maire ajoute que la commission de sécurité a rendu un avis favorable à sa réouverture.*

**La séance est clôturée à 21H15**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (2 abstentions : M. Pierre REBEIX et Mme Jocelyne SCHWALLER)  
DANS LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

**Secrétaire de séance,  
Marie-Laure BERTRAND,**

**Maire d'Echenevex  
Isabelle PASSUELLO,**

